

DECISION DU MAIRE

N° 2025 - 738

DÉCISION PORTANT
ATTRIBUTION DE LA
PRESTATION

Atelier de sensibilisation
jeunesse

PAR L'ASSOCIATION
FRANCE PREVENTION
ET LOISIRS

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1 ;

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de prévention à travers la sensibilisation jeunesse

Considérant la volonté municipale de proposer des ateliers de sensibilisation au public jeunesse de la ville sur les risques et les dangers des feux d'artifices, mortiers et pétards.

Considérant que l'association « France prévention et loisirs » répond à ces objectifs,

Considérant le devis réalisé par l'association « France prévention et loisirs » d'un montant de 300 euros TTC ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025 pour la prise en charge financière de la prestation par le service Animation, jeunesse et vie des quartiers de Mantès-la-Ville.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer la prestation sensibilisation jeunesse ALSH Arche en ciel , pour 09/09/2025

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Mantès-la-Ville, le 28/08/2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité

Le : 12/09/2025

Le Maire,

Sami SAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

